

# PRELEVEMENT BANCAIRE

## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET CALENDRIER

**Année scolaire 2021/2022**

Principe de fonctionnement : Prélèvement du tiers du montant du forfait trimestriel sur trois mois.

(30% du montant total le 1er mois ; 50% du restant dû le 2ème mois et 100% du restant dû le 3ème mois).

**Le tableau suivant est donné pour information. Les montants des forfaits indiqués sont ceux de l'année civile 2021. Les tarifs 2022 seront fixés par le Conseil Régional en fin d'année 2021.**

	Trimestre janvier/mars 2021	Trimestre avril/juillet 2021	Trimestre septembre/décembre 2021
DP 5 jours	191,40 €	191,40 €	243,60 €
DP 4 jours	162,80 €	162,80 €	207,20 €
DP 3 jours	129,36 €	129,36 €	164,64 €
DP 2 jours	90,86 €	90,86 €	115,64 €
DP 1 jour	47,85 €	47,85 €	60,90 €
Interne	467,72 €	467,72 €	595,28 €

### ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS 2021

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	septembre	octobre	novembre	décembre
		10/2	10/3	12/4	10/5	10/6	12/7		11/10	10/11	10/12
DP 5 j		57,42 €	66,99 €	66,99 €	57,42 €	66,99 €	66,99 €		73,08 €	85,26 €	85,26 €
DP 4 j		48,84 €	56,98 €	56,98 €	48,84 €	56,98 €	56,98 €		62,16 €	72,52 €	72,52 €
DP 3 J		38,81 €	45,28 €	45,28 €	38,81 €	45,28 €	45,28 €		49,39 €	57,62 €	57,62 €
DP 2 j		27,26 €	31,80 €	31,80 €	27,26 €	31,80 €	31,80 €		34,69 €	40,47 €	40,47 €
DP 1 j		14,36 €	16,75 €	16,75 €	14,36 €	16,75 €	16,75 €		18,27 €	21,32 €	21,32 €
Interne		140,32 €	163,70 €	163,70 €	140,32 €	163,70 €	163,70 €		178,58 €	208,35 €	208,35 €

Le prélèvement mis en place reste **valable toute la scolarité** de votre enfant.

Il est cependant possible à tout moment par simple lettre déposée au service de l'intendance d'interrompre les prélèvements.

En cas de changement de situation; (changement de régime en fin de trimestre, exclusion, démission etc.... )

Interruption des prélèvements et calcul du solde. Remboursement sans intervention de votre part en cas de trop perçu.

En cas d'incident de fonctionnement, (prélèvement non honoré en raison d'un approvisionnement insuffisant à la date prévue) interruption des prélèvements sans possibilité de reprise de ceux-ci. Le paiement correspondant au prélèvement rejeté devra impérativement être réglé en espèces à la caisse de l'Agent Comptable dans le mois qui suit le rejet.

« **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** » (page suivante) à faire parvenir au service Intendance bureau restauration avant le 24/09/21 . ( Inutile si prélèvement de l'an dernier toujours valable)

**ATTENTION : au-delà de cette date aucune demande ne pourra être prise en considération.**